

Projet de règlement grand-ducal

portant fixation des indemnités des membres du comité de direction du Fonds d'insolvabilité en assurance automobile

Avis du Conseil d'État

(3 juin 2025)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 12 février 2025, par le Premier ministre, du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre des Finances.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière, ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

L'avis de la Chambre de commerce a été communiqué au Conseil d'Etat en date du 21 mars 2025.

Considérations générales

Le règlement grand-ducal en projet entend fixer le montant des indemnités des membres du comité de direction du Fonds d'insolvabilité en assurance automobile. Il tire sa base légale de l'article 23-3, paragraphe 1^{er}, alinéa 8, de la loi modifiée du 16 avril 2003 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs. En vertu de cette disposition, les indemnités sont à la charge du fonds même et non pas à la charge du budget de l'État.

Examen des articles

Articles 1^{er} et 2

Le texte du règlement grand-ducal en projet n'appelle pas d'observation quant au fond.

Observations d'ordre légistique

Préambule

Au fondement légal, il est d'usage d'indiquer seulement les articles de l'acte auquel il est fait référence et non pas leur subdivision.

Les troisième et quatrième visas relatifs aux avis des organes consultatifs sont à adapter pour tenir compte des avis effectivement parvenus

au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

À l'endroit des ministres proposant, il y a lieu d'insérer une virgule avant les termes « et après délibération du Gouvernement en conseil ; ». En outre, le terme « Conseil » est à écrire avec une lettre initiale « c » minuscule.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 17 votants, le 3 juin 2025.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes